

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 3  
Affiché le 1er juillet 2022

**Conseil municipal du 28 juin 2022**

**Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS**

Etaient présents : M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. Steve DIEMER, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michelle, Mme JOST Anne, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ROHFRITSCH Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents : M. WALTER Willy qui donne pouvoir à Mme ROHFRITSCH Anne-Marie, Mme MERCK Martine qui donne pouvoir à Mme ERNE HEINTZ Valentine, Mme BAUER Carine qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy

Secrétaire de séance : Mme DIEMER Estelle

**1. OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018 créant le poste de ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 24,5 / 35èmes.

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant que Mme Cathie Krencker accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Vu la situation administrative de Mme Cathie Krencker, ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe, à l'échelon 08 de son grade, IB 499, IM 430,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'augmenter la durée hebdomadaire de Service de Mme Cathie Krencker de 24,5/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sous réserve de l'avis du comité technique et de modifier le coefficient d'emploi du poste d'Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe en conséquence ;
- Dit que Mme Cathie Krencker continuera à percevoir le traitement afférent à son grade d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe, IB 499, IM 430 ;
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise surnuméraire avec un coefficient d'emploi de 30 heures à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Saverne**

**2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°4 – CHAPITRE 20 – COMPTE 2051**

Considérant l'absence de crédits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles compte 2051 "**concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires**" pour le règlement de la facture concernant le logiciel de sauvegarde :

En dépense d'investissement compte 21311 bâtiments administratif = prévu 1 014 600 € - **2000 €**

En dépense d'investissement compte 2051 = + **2000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'effectuer le virement de crédits suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		Recettes
c/21311-CHAP 21	- 2000 €	
c/2051-CHAP 20	+ 2000 €	
TOTAL = 0		TOTAL = 0

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**3. OBJET : : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET ET UN POSTE D'ATSEM TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 4°,

Considérant le départ en retraite d'une ATSEM de l'école maternelle au 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est nécessaire de recruter une personne,

Considérant la période de doublon pour l'intégration de la nouvelle personne, le poste sera d'abord créé en CDD d'un mois,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 27,62/35<sup>ème</sup> à partir du 29 août 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

DECIDE la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 27,62/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne**

**4. OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet en qualité de contractuel pour une durée de 1 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les attributions consisteront à gérer l'accueil, la gestion du planning des salles des fêtes et divers travaux de gestion communale.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17,5H. La rémunération se fera sur la base de l'échelon n°1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3. 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un Accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le maire à créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet pour une durée de 1 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**5. OBJET : SCISSION DE L'ACTIF DU BATIMENT DE LA MAIRIE  
APPARTEMENT DE BERSTETT ET DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET**

Vu la double destination du bâtiment communal sis 11 rue de la Mairie à Berstett, l'une comme mairie et l'autre comme appartement ;

Il est nécessaire de scinder l'actif du bâtiment de la mairie-appartement de Berstett (soit 326 443,87 €) en deux parties soit :

- La partie mairie au compte 21311 sous numéro d'inventaire BAT 2 à hauteur de **70,75%** % de la surface totale soit un montant de 230 959,04 €
- La partie appartement au compte 21321 sous numéro d'inventaire BAT 50 à hauteur de **29,25** % de la surface totale soit un montant de 95 484,83 €

Une décision modificative n° 5 du budget régularisera cette scission de la manière suivante :

Compte 21311 Chapitre 21	- 95 485 €
Compte 21321 Chapitre 21	+ 95 485 €

Les factures des travaux de rénovation énergétique actuellement en cours seront également scindées selon cette même répartition ou au réel si la facturation ne concerne que l'une ou l'autre partie.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- Autorise le maire à procéder à la scission de l'état de l'actif du bâtiment Mairie-Appartement de Berstett en deux parties, selon la répartition de surface proposée et de procéder à la décision modificative du budget afférente pour régularisation,
- Autorise le maire à payer les factures des marchés de travaux selon la répartition proposée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne**

**6. OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES  
ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de délibérer pour éventuellement se donner le temps d'une réflexion globale et évaluer l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS

